



**ARRETE DE MADAME LE MAIRE**  
**N° 2023/12**

**Portant organisation de l'enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'ARBUSIGNY**

Madame Le Maire de la commune d'ARBUSIGNY,

VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.159-19 ;  
VU le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-46  
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2023 décidant d'engager une procédure de modification n° 1 du PLU,  
VU la décision du 10 mai 2023 de Mr le président du tribunal administratif de Grenoble ;  
VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

**ARRETE :**

**Article 1** – Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification du plan local d'urbanisme de la commune d'Arbusigny, notamment l'OAP n°2 et divers points du règlement. Ceci du 27 juin 2023 au 3 août 2023 inclus.

**Article 2** – Monsieur Gilles PECCI, ingénieur et ancien élu à la retraite, a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

**Article 3** – Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie d'Arbusigny, pendant toute la durée de l'enquête, du 27 juin 2023 au 3 août 2023, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie d'Arbusigny.

Toute personne, pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie d'Arbusigny dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : [www.arbusigny.fr](http://www.arbusigny.fr). Il sera consultable sous forme dématérialisée en mairie sur un poste informatique.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à : [mairie@arbusigny.fr](mailto:mairie@arbusigny.fr)

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 4** – Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le mardi 27 juin 2023 de 9 heures à 12 heures
- Le jeudi 3 août 2023 de 14 heures à 18 heures

**Article 5** – A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera Madame le maire de la commune d'Arbusigny et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

**Article 6** – Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à Madame le maire d'Arbusigny le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Grenoble et au préfet de la Haute-Savoie.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L123-15 et R123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, proposition et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées sont consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie d'Arbusigny et sur le site internet de la commune pour y être tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à partir de la fin de l'enquête.

**Article 7** – Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°1 du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

**Article 8** – Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de la commune ([www.arbusigny.fr](http://www.arbusigny.fr))

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voies d'affiches à la mairie et en tous lieux habituels.

**Article 9** – Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la mairie d'Arbusigny.

Fait à ARBUSIGNY le 05/06/2023

Régine REMILLON

Maire

